

DEPARTEMENT  
des Pyrénées-Atlantiques  
\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

ARRONDISSEMENT  
de PAU  
\*\*\*\*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON  
de PAU-SUD  
\*\*\*\*

du 20 JUIN 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, DEBROUX Christiane, BROISAT Bernard, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume.

Étaient absents : RAMONGASSIE Jocelyne (pouvoir à P. GOURAUD), LOPES DE OLIVEIRA Chantal, SALANON André, DEGIOANNI Corinne (pouvoir à M. PEYRE), CONTENT Anne-Sophie.

Madame Maïté PEYRE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Délibération n°2019/3/1**

7.10 - Divers

**Objet:** Décision Modificative de Crédits n°1/2019

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget, afin :

- De virer des frais d'études terminées au compte d'imputation des travaux qui ont suivis :

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
<b>Investissement</b>				
OOB - Chap 041 (amélioration thermique ensemble scolaire)	21312	+ 1 380		
OOB - Chap 041 (Ad'Ap)	21318	+ 5 236		
OOB - Chap 041 (amgt centre bourg)	2151	+ 3 808		
OOB - Chap 041			2031	+ 10 424
<b>Total</b>		<b>+ 10 424</b>		<b>+ 10 424</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 21/06/2019  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour 15  
Date de convocation : 14/06/2019  
Affichage : 14/06/2019

## **Délibération n°2019/3/2**

7.10 - Divers

**Objet: Budget annexe Photovoltaïque – Facturation des dépenses de personnel et des charges de gestion courante**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le budget photovoltaïque ne supporte depuis sa création (en cours d'année 2017), aucune dépense de personnel, ni autres dépenses de charges de gestion courante. Or, il est important que ce budget reflète la réalité des dépenses afférentes à ses tâches.

Après analyse, il est déterminé que ces tâches correspondent à l'année à :

- 1 heure de travail du service technique, assuré par un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 heures de travail du service comptabilité, assuré par un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 heures de travail du service administration générale, assuré par un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Des fournitures administratives, des communications téléphoniques, des consommations électriques, la mise à disposition d'un local et des frais d'assurance, pour un montant forfaitaire annuel estimé à 150 €.

Monsieur le Maire propose que ces charges soient refacturées chaque année par le budget général au budget photovoltaïque.

Cette disposition prendrait effet à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les charges de personnel et de gestion courante afférentes au budget photovoltaïque soient facturées par le budget général, à compter de l'année 2019 et jusqu'à nouvel ordre, selon la proposition suivante :

- 1 heure de travail du service technique, assuré par un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 heures de travail du service comptabilité, assuré par un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 heures de travail du service administration générale, assuré par un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Des fournitures administratives, des communications téléphoniques, des consommations électriques, la mise à disposition d'un local et des frais d'assurance, pour un montant forfaitaire annuel estimé à 150 €.

- **PRECISE** que cette facturation sera effectuée chaque année au vu de l'évolution des dépenses de personnel selon les modalités précisées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 21/06/2019  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour 15  
Date de convocation : 14/06/2019  
Affichage : 14/06/2019

### Délibération n°2019/3/3

7.10 - Divers

**Objet:** Décision Modificative de Crédits n°1/2019 – Budget annexe Photovoltaïque

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget annexe du photovoltaïque, afin :

- De payer l'impôt sur les sociétés 2018, auquel est soumise l'installation photovoltaïque,
- D'inclure la facturation par le Budget Principal au Budget Annexe, de frais de fonctionnement liés au Photovoltaïque, tels que la mise à disposition de personnel, des frais d'assurances, etc. :

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
	<b>Fonctionnement</b>			
	Art 695	+ 53		
	Art 6215	+ 289		
	Art 6287	+ 58		
	Art 61523	- 400		
<b>Total</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 21/06/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour 15  
Date de convocation : 14/06/2019  
Affichage : 14/06/2019

### Délibération n°2019/3/4

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

**Objet :** Projet « Casau Castera » : demande de subvention à la CCPN dans le cadre de son règlement Intervention Habitat

Le Maire expose que dans le cadre du Règlement Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Nay, un travail de partenariat entre la commune d'Assat et la Communauté de Communes du Pays de Nay a été engagé dans le but de créer 15 logements locatifs sociaux sur la commune, dont 10 logements PLUS et 5 logements PLAI (projet « Casau Castera » d'Idelia – 2<sup>ème</sup> tranche de travaux).

Le projet est réalisé par l'OPH 65.

Pour rappel, le prix de revient total réactualisé de l'opération TTC s'élève à 2 320 414 € TTC.

Le Maire rappelle d'ailleurs les précédentes délibérations prises sur l'ensemble du dossier « Casau Castera » (30/06/2017, 12/04/2018, 20/12/2018 et 21/02/2019).

Afin de favoriser la construction de logements locatifs sociaux neufs, le Maire spécifie que la Communauté de Communes du Pays de Nay peut intervenir à la condition que la commune participe à hauteur de 2% minimum du prix de revient de l'opération, ce qui a été fait (délibération du 21/02/2019).

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Nay pour qu'elle verse, pour cette 2<sup>ème</sup> tranche de logements sociaux, une subvention d'un montant de 42 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** de la Communauté de Communes du Pays de Nay une subvention d'un montant de 42 000 € dans le cadre de son règlement Intervention Habitat, qui sera versée directement à l'OPH 65.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 21/06/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 14/06/2019

Affichage : 14/06/2019

## **Délibération n°2019/3/5**

### **8.7 - Transports**

#### **Objet : Transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la CCPN à la piscine Nayeo**

Le Maire expose que le Conseil Communautaire du Pays de Nay a décidé que le coût du transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) serait intégralement supporté par les communes.

Le transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré à la piscine Nayeo est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Le coût du transport est fixé chaque année dans le cadre de ces marchés. Le tarif est révisé au début de chaque cycle scolaire pour couvrir l'ensemble de la période (septembre N – juillet N+1).

Jusqu'alors, la facturation du transport était réalisée dans le cadre de conventions associant entrées piscine et transport.

La CCPN a décidé de dissocier la facturation des entrées piscine de celle des transports des scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la CCPN à la piscine Nayeo. Les entrées piscine seraient toujours facturées sur la base de la convention signée, mais la facturation des transports interviendrait de manière indépendante, à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la base du tarif applicable au marché en cours sur la période considérée.

Il est rappelé par ailleurs que les entrées piscine des scolaires du 1<sup>er</sup> degré sont directement facturées aux établissements scolaires lorsqu'ils sont situés hors du territoire de la Communauté de communes et que la CCPN n'assure pas la prestation de transport dans ces cas-là.

Le Maire propose alors au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** que la facturation des entrées piscine et celle des transports des scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la CCPN à la piscine Nayeo, soient dissociées et que la facturation des transports soit réalisée à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la base du tarif applicable au marché en cours sur la période considérée.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 21/06/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 14/06/2019

Affichage : 14/06/2019

### **Délibération n°2019/3/6**

7.5.5 – Demande de subvention (DETR, FSIL, etc.)

**Objet:** Aménagement de l'Espace de Loisirs du Lagoin : Demandes subventions Conseil Départemental et plan de financement modifiés

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2018 et celle du 28 juin 2018 sur le projet de revitalisation du site situé autour de la Salle Polyvalente.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération a été revu suite à l'avancement et à l'évolution du projet, retravaillé par les maîtres d'œuvre, et à la nécessité de déposer deux dossiers de demande d'aide auprès du Conseil Départemental (2 services concernés).

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le projet modifié,
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel général suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération :</b>	<b>576 314 € HT</b>
Subvention au titre du contrat de ruralité phase 1 Skate-park (32,3% de 55 155 €) :	
	17 815 € (3,10 %)
Subvention au titre du contrat de ruralité phase 2 Autres aménagements (35% de 283 521 €) :	
	99 232 € (17,21 %)
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales - dde en cours :	120 000 € (20,82 %)
Autofinancement de la Commune :	339 267 € (58,87 %)

- **PRECISE** la décomposition du plan de financement comme suit :

<b>Coût prévisionnel partie Sports et Loisirs :</b>	196 889 € HT
Subvention au titre du contrat de ruralité :	21 455 €
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales - dde en cours (30% de 100 000 €) :	30 000 €
Autofinancement de la Commune :	145 434 €
<b>Coût prévisionnel partie Aménagement Espaces Publics :</b>	379 425 € HT
Subvention au titre du contrat de ruralité :	95 592 €
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales - dde en cours (30% de 300 000 €) :	90 000 €
Autofinancement de la Commune :	193 833 €

- **SOLLICITE** auprès du Département, le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 21/06/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour 15  
Date de convocation : 14/06/2019  
Affichage : 14/06/2019

## **Délibération n°2019/3/7**

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**Objet :** Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire rappelle que la commune d'ASSAT s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Monsieur le Préfet, le 18/06/2012 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'Urbanisme et de la Commande Publique,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 21/06/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 14/06/2019

Affichage : 14/06/2019

## **Délibération n°2019/3/8**

### 4.2.1 – Création de poste

**Objet: Renouvellement Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de demande de renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (anciennement dénommé aussi contrat d'accompagnement à l'emploi) existant sur la Commune, a été accepté par les services du Département.

Les missions sur ce poste, dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC), consiste à assurer des fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire (cantine, garderie, ménage, notamment).

Il convient à présent de conclure la nouvelle convention et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail resterait fixé à 20 h par semaine en moyenne. La convention serait de nouveau prévue pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La rémunération serait calculée sur la base du SMIC en vigueur, soit une rémunération mensuelle brute de 10,03 € (valeur au SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention "Contrat Unique d'Insertion" et la signature du contrat de travail conformément aux projets annexés à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 21/06/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 14/06/2019

Affichage : 14/06/2019

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Ecole : Point sur les travaux en cours (stores, casquettes pour lutter contre la chaleur)

- Ecole : Demande d'ouverture d'une classe supplémentaire à titre provisoire à l'école élémentaire pour la rentrée 2019-2020, compte-tenu des effectifs en augmentation
- Garderie : Expérimentation d'études surveillées à la rentrée prochaine
- Esman : Départ de l'éducateur qui intervenait à l'école d'Assat pour le cycle sport.  
Discussion à prévoir pour savoir si maintien ou pas de cette activité sans passer par le biais de l'Esman
- Point sur la révision du PLU : la plupart des personnes publiques associées ont donné leur avis. Celui de la CDPNAEF souhaite un effort de réduction supplémentaire des espaces et demande de reclasser 8 hectares environ en Zone A ou N.  
L'enquête publique est prévue pour septembre prochain.
- Point sur le projet d'Aménagement de l'espace de loisirs du Lagoin
- Point sur les travaux en cours sur la Commune

**Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.**

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre RODRIGUEZ.